



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE ET MARNE

GROUPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES
GESTION PRÉVISIONNELLE DES EMPLOIS
ET DES COMPÉTENCES

BUREAU DU C.A.S.D.I.S.

SEANCE EXCEPTIONNELLE DU 13 AVRIL 2021

P.V. N° 109
Dossier N° 1

DELIBERATION DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU le décret n° 2021-272 du 11 mars 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne relatif à la participation du SDIS 77 à l'accélération de la campagne nationale de vaccination,

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité,

✓ D'autoriser Madame la Présidente du Conseil d'administration du SDIS 77 :

1/ à indemniser :

- les médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers volontaires sur la base d'un taux d'indemnisation de 250% avec une majoration de 32 indemnités de responsabilité à 100% par jour ;
- les officiers de sapeurs-pompiers professionnels de tous grades, au titre d'un engagement de sapeurs-pompiers volontaires, sur la base d'un taux d'indemnisation de 100% ;
- les infirmiers de sapeurs-pompiers volontaires sur la base d'un taux d'indemnisation de 150% avec une majoration de 16 indemnités de responsabilité à 100% par jour ;
- les sapeurs-pompiers volontaires vaccinateurs sur la base d'un taux d'indemnisation de 100% auxquelles s'ajoutent 4 indemnités de responsabilité à 100% par jour, majoré de 2 heures supplémentaires pour prendre en compte le temps de déplacement ;
- les sapeurs-pompiers volontaires sur la base d'un taux d'indemnisation de 100%, majoré de 2 heures supplémentaires pour prendre en compte le temps de déplacement.

2/ à permettre aux sapeurs-pompiers volontaires d'effectuer les missions au sein des centres de vaccination hors plafond des 1600 indemnités horaires annuelles prévues par la délibération du Conseil d'administration du SDIS 77 en date du 16 novembre 2020.



3/ à recruter des agents saisonniers sous statut de sapeur-pompier volontaire indemnisés sur la base :

- de 10 indemnités horaires au taux d'indemnisation de 250% avec une majoration de 32 indemnités de responsabilité à 100% par jour, pour des médecins exclusivement affectés au centre de vaccination ;
- de 10 indemnités horaires au taux d'indemnisation de 150% avec une majoration de 16 indemnités de responsabilité à 100% par jour, pour des infirmiers, pharmaciens, vétérinaires exclusivement affectés au centre de vaccination ;
- de 10 indemnités horaires au taux d'indemnisation de 100% pour le recrutement de personnels de soutien exclusivement affectés au centre de vaccination sur des fonctions de soutien ;
- de 16 indemnités horaires au taux d'indemnisation de 100 % pour les sapeurs-volontaires ayant déjà la qualité de sapeur-pompier volontaire.

4/ à recruter sur des postes ciblés et limités, en cas de besoin, des agents contractuels en accroissement temporaire d'activité.

5/ à verser des heures supplémentaires aux personnels mobilisés le week-end, les jours fériés et en période nocturne où à leur permettre une récupération majorée (samedi 110%, dimanche et jours fériés 125%).

6/ à conventionner avec les associations, organismes extérieurs et des personnes ressources pour mise à disposition de personnels afin de réaliser les missions prévues au centre de vaccination départemental, dans la limite maximale des forfaits de remboursement de la DGSCGC.

7/ à signer la convention avec l'État concernant le très grand centre de vaccination.

8/ à signer la convention avec l'agence régionale de santé (ARS) au titre du Fond d'intervention régional (FIR) concernant la participation du SDIS aux 12 centres communaux.

9/ à demander le remboursement par la DGSCGC du coût de fonctionnement du centre de vaccination de l'État-major à Melun.

La Présidente du Conseil d'administration



Isoline GARREAU